

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024AUT 0046

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2024

ARRETE D'AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- **Vu** le Code de Commerce et notamment son livre III, Titre 1^{er}, article 310-2 relatif aux ventes au déballage,
- **Vu** le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996, et notamment ses articles 7 à 10, relatif aux ventes au déballage,
- **Vu** la décision municipale du 8 Novembre 2023 fixant les droits d'occupation du domaine public communal,
- **Vu** la demande présentée par **Monsieur RIFFLART Mikaël, gérant « le Bois Flotté, une connexion avec la nature »**, sollicitée dans le cadre de la manifestation « Gravelinature », afin de bénéficier de l'autorisation de vendre des articles sur le thème écoresponsable le Dimanche 19 Mai 2024, sur le site des Serres Municipales (route de Bourbourg à Gravelines).
- **Considérant** la surface de vente inférieure à 300 m²,

ARRÊTONS

- Article 1 :** **Monsieur RIFFLART Mikaël, gérant « le Bois Flotté, une connexion avec la nature »**, est autorisé à vendre des articles sur le thème écoresponsable le 19 Mai 2024 de 14h à 18h, sur le site des Serres Municipales (route de Bourbourg à Gravelines) dans le cadre de la manifestation « Gravelinature », étant entendu qu'aucun affichage sauvage ne sera effectué sur la commune.
- Article 2 :** Considérant que la présence et l'activité de **Monsieur RIFFLART Mikaël** concourt à l'intérêt de la manifestation « Gravelinature », elle sera exemptée de redevance dans le cadre de l'évènement.
- Article 3 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif pour toute personne ayant intérêt à agir et estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant la notification.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Régisseur des Droits de Place, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Cet arrêté sera mis en ligne le 10 AVR. 2024

Fait à GRAVELINES, le 10 AVR. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT